



Délibération 4 : Taux des impositions directes locales 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 21 mars 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

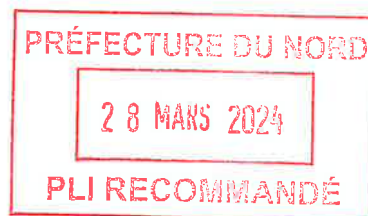
Etaient présents : **André-Luc DUBOIS**, **Pascal SERGENT**, **Mathilde DEROOSE**, **Laurent GAYOU**, **Karine COISNE**, **Béatrice ABERGIL**, **Lidwine PHILIPPE**, **Lionel LERANT**, **Frédéric SAUVAGE**, **Stéphane WALLET**, **Fabrice CARY**

Absents excusés :

Cathy DUFOUR, qui donne procuration à **Mme Béatrice ABERGIL**
Maxence WILLEMS, qui donne procuration à **Mme Karine COISNE**

Absents :

Audeline HOGUET
Elodie CAZIER



Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
11	2	13

Madame Karine COISNE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

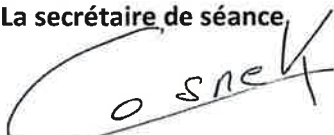
Libelles	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
TFPB	46.44	46.44	46.44
TFPNB	52.93	52.93	52.93
TH	-	25.03	25.03

Résultat du vote :


Pour	13
Contre	
Abstention	

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,

La secrétaire de séance


Karine COISNE

Le Maire,


André-Luc DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/04/2023 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.